



Pension alimentaire ET DROIT DES PARENTS

Par **FREDERIC putorti**, le **10/12/2013** à **12:50**

JE DOIS ME PRESENTER AU TRIBUNAL POUR UNE REVISION DE LA PENSION ALIMENTAIRE MON EX FEMME ME DEMANDE 250 EURO PAR ENFANTS AU LIEU DE 150 J AI 2 ENFANTS JE TOUCHE ENVIRON 1700 EURO PAR MOIS NET UN DE MES ENFANTS EST MAJEUR MAIS ETUDIANT BOURSIER DANS UN PREMIER TEMPS J AIMERAI SAVOIR SI ELLE A LE DROIT DE DEMANDER UNE AUGMENTATION DE PENSION POUR LUI ALORS QU IL EST MAJEUR SI C EST PAS A LUI DE FAIRE LA DEMANDE? EST CE QUE JE DOIS DEPOSER LE DOSSIER AVANT LA COMPARUTION OU SI JE LE MENE AVEC MOI LE JOUR DE CELLE CI. COMBIEN PEUT ON DEMANDER DE PENSION AU MAXIMUM AVEC UN SALAIRE TEL QUE LE MIEN. MA FILLE A 14 ANS ET DEPUIS 4 ANS ILS ONT DECIDE DE VENIR CHEZ MOI QUE LORSQU ILS VOULAIENT, NE VOULANT PAS LES OBLIGER CELA ME PRIVE D EUX ET JE LES VOIES QUE 4 FOIS PAR AN SANS COMPTER QUE LES GRANDS PARENTS N ONT VUES LEUR PETITE FILLE QU UNE FOIS EN 4 ANS. MERCI DE BIEN VOULOIR ME REPONDRE A TOUTES MES QUESTIONS

Par **cocotte1003**, le **10/12/2013** à **13:52**

Bonjour, la pension alimentaire se calcule en fonction des revenus et charges des deux parents. Il existe un tableau d'amortissement des pensions sur internet. Les juges peuvent s'y référer ou pas. Le juge reste libre de sa décision en fonction des données qu'il a. Votre ex peut demander à percevoir la pension pour l'enfant majeur si aucune autre demande n'est faite . L'aîné peut demander à percevoir directement la pension, cordialement